

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 27/01/2025**OBJET : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque – gratuité pour les assistantes maternelles**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La Médiathèque Albert Gardoni accueille régulièrement des assistantes maternelles, venant avec les enfants qu'elles gardent emprunter des documents divers.

Considérant qu'il s'agit pour ces professionnelles et les enfants d'une porte d'entrée importante sur le milieu culturel, participant à l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, il convient de faciliter leur inscription.

Il est donc proposé d'ajouter les assistantes maternelles à la liste des personnes bénéficiant de l'adhésion gratuite.

Il conviendra ensuite de modifier le règlement intérieur propre à la Médiathèque Albert Gardoni afin d'ajouter ce point dans l'article 8 de la partie II – Conditions d'inscription.

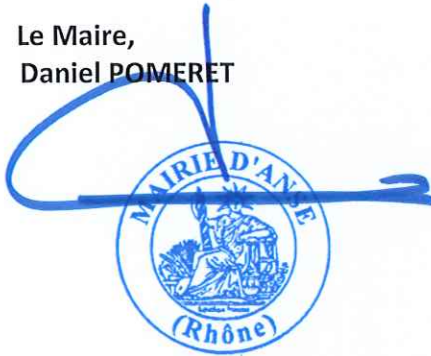


LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

- 1°) **APPROUVE** le principe de la gratuité de l'inscription pour les assistantes maternelles
- 2°) **DIT** que le règlement intérieur de la médiathèque sera modifié en conséquence (article 8 de la partie II – Conditions d'inscription)
- 3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND